RTE

Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

Compte rendu de la réunion du groupe de travail CURTE sur la Qualité de l'Electricité

jeudi 11 février 2010 – 14h à 17h

Participants: MM. Ayral (Gascogne Paper), Lacour (COPACEL), Mathieu (Norske Skog Golbey), Le Dudal et Bronchain (Altis Semiconductor), Cambazard (Solvay) et Prévost (Ciments Calcia).

Mmes Baumier (RTE), Vinet (RTE), MM. Meyer (RTE), Mantion (RTE) et Quenaudon (RTE).

Absents: Mme Mellier (Arkema), MM Reynier (Condat), Laroze (Rio Tinto), Conrard (Solvay), Chan (Air Liquide).

Ordre du jour :

1. analyse et finalisation de la grille d'évaluation de la désensibilisation,
2. définition et traitement des points noirs "creux de tension",
3. aspects contractuels.

A. Ayral souhaite consacrer la même durée sur chacune des 3 parties. Il signale le travail intéressant effectué sur la construction de la grille d'évaluation de la désensibilisation d'un site industriel. Il a recueilli des remarques des participants qu'il transmettra à RTE dans quelques jours. Il regrette que les documents soient envoyés tardivement (grille de désensibilisation envoyée 1 semaine avant la réunion). Il rappelle le souhait d'avoir des résultats concrets rapidement.

1. analyse et finalisation de la grille d'évaluation de la désensibilisation

La grille d'évaluation a été réalisée à partir des éléments qui résultent d'une réunion de travail spécifique avec certains membres du GT appuyés par des techniciens, avec l'aide d'un intervenant externe.

Philippe Mantion explique le principe de la grille qui comporte 3 parties :

- des dispositions générales (/10)
- des dispositions protection des process de production (/10)
- des dispositifs mis en œuvre en situation de risque particulier (sites avec autoproduction et possibilité d'îlotage préventif) (/3)

Remarques et questions du groupe :

- Il paraît difficile dans la 2ème partie de décrire des dispositions valables pour tous les types de process. Si cela s'avère trop complexe, peut-être faudra-t-il s'orienter vers un tableau spécifique par secteur d'activité tel que cela était envisagé au départ.

- Le principe général de la pondération selon l'importance de chaque partie du site (process ou atelier) convient. Mais outre la durée de fonctionnement, il faudrait tenir compte du fait que certains types de production fonctionnent par cycles et une perturbation se produisant à différents étapes du cycle n'a pas le même impact. Pour un cycle de production de 5 semaines, une perturbation à la 2ème semaine aura pour impact la perte de 2 semaines de production alors qu'une perturbation à la 4ème semaine aura pour impact la perte de 4 semaines de production.
- Il est rare d'installer une ASI ou un dispositif de compensation sur la totalité d'un site. Cependant, cela peut être le cas pour une partie du site et il faut en tenir compte dans la grille d'évaluation. Mais la note de 10 est peut-être trop élevée par rapport au reste.
- Les industriels qui s'îlotent considèrent qu'ils éliminent ainsi 70 % des creux de tension. Ils souhaitent valoriser davantage l'îlotage qui pourrait être considéré comme une ASI.
- La sauvegarde des contacteurs par ASI ne doit pas être un critère général, car selon le process, cela peut être dangereux pour les biens et les personnes à cause de l'appel de courant très élevé au retour à la normale. Ce point sera vu au niveau des dispositions spécifiques par type de process.

Actions :

- Transmettre les remarques plus précises des participants (A. Ayral).
- Renvoyer un projet de grille modifié à partir des remarques (P. Mantion).

2. <u>définition et traitement des points noirs "creux de tension"</u>

RTE présente l'approche retenue pour l'identification et le traitement des points noirs creux de tension :

- Traitement consistant en une meilleure indemnisation (dans la mesure où une solution technique sur le réseau ne serait pas possible à coût raisonnable) des sites :
  - correctement désensibilisés (selon l'évaluation définie plus haut),
  - figurant parmi les sites les plus impactés.
- Identification des sites les plus impactés selon le nombre de CT supérieurs à un gabarit.
- Utilisation d'une référence externe pour définir le gabarit.
- Indemnisation des CT au-delà d'un seuil, ce qui permet de compenser financièrement les conséquences des CT excédentaires par rapport aux sites mieux desservis.

"GT CURTE QdE 11
fév 2010 v0.3.pdf"

Ces principes sont admis par les industriels.

L'application proposée par RTE de ces principes est la suivante :

- gabarit défini à partir de la normalisation CEI pour les équipements dans un environnement de classe 3 (dont la définition correspond à la situation de la quasi-totalité des sites raccordés sur le RPT)
- seuil de 5 CT/an.

Ceci représenterait potentiellement en moyenne environ 45 creux de tension à indemniser par an sur une quinzaine de sites (dont une douzaine de sites avec une certaine récurrence).

Les industriels considèrent que cela ne couvre pas suffisamment les préjudices. En particulier, le gabarit leur paraît trop ambitieux par rapport à la sensibilité actuelle des sites.

Différentes propositions d'aménagement du gabarit sont formulées.

RTE attire l'attention des industriels sur les conséquences d'aménagements du gabarit (par exemple, un aménagement assez limité du gabarit conduit assez vite à avoir 2 fois plus de CT pris en compte dans ce gabarit, ce qui se traduit par 5 fois plus de CT à indemniser). Cela aura un impact sur le TURPE qui doit être validé par la CRE. RTE fait également remarquer que certains industriels portent des messages dans d'autres instances : « attention à ne pas faire trop de qualité, car cela a un coût et se répercute sur le TURPE ». De plus, de tels aménagements pourrait conduire à élargir considérablement le nombre de sites concernés, ce qui ne correspondrait plus tout-à-fait au traitement des seuls « points noirs » demandé initialement.

Il est finalement convenu que les industriels feront une proposition d'aménagement du gabarit, après consultation au sein de l'UNIDEN.

3. <u>aspects contractuels.</u>

Il faut définir au préalable les critères de désensibilisation d'un site et les points noirs. Le service ne serait ouvert qu'à des sites industriels « éligibles » sur la base de leur niveau de désensibilisation. Son prix serait plus élevé que le service Q+ actuellement fixé à 2004€HT/an. Il devra être validé par la CRE.

La COPACEL précise qu'elle a informé la CRE du travail en cours sur les creux de tension.

La prochaine réunion du groupe de travail du CURTE sur la qualité de l'électricité est fixée au :

- Jeudi 29 avril 2010 de 14h à 17h, dans les locaux de RTE, tour initiale, salle 1-021.